

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation du stationnement sur la voirie communale

Le Maire de la Commune de VERZEILLE,

Vu la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1 à L325-13 ; R325-1 et suivants ; R411-26, R411-28, R412-25, R.412-30, R.412-31, R415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R417-9, R417-10, R417-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-4,

Vu le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

Vu la demande présentée par le Département de l'Aude afin d'interdire le stationnement sur la place de l'Eglise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du 10/10/2022, jusqu'au 10/11/2022

Sauf véhicules d'urgences, Gendarmerie, Police municipale.

Sur la place de l'église entre les deux barrières.

Article 2 : les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Hilaire

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 10/10/2022
Christian AUDIER , Maire

